

ARRETÉ N° SG-2026-192-ACT

LA COMMUNE DE COIMÈRES

D125E4

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser l'implantation d'un support béton BT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 07/08/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS,

Considérant qu'en vue de réaliser l'implantation d'un support béton BT , il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D125E4,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le lundi 07 septembre 2026 et le vendredi 02 octobre 2026 de 08h00 à 17h00 et pour une durée effective de 5 jours, sur la D125E4 du PR 0+438 au PR 0+601, voie de 4ème catégorie, hors agglomération, dans la commune de Coimères, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Un alternat par feux de chantier de 9h30 à 15h30 et par piquets K10 de 08h00 à 9h30 et de 15h30 à 17h00 sera mis en place.**
- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 300 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Les schémas de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier sont les suivants : CF23 et CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de SPIE CITYNETWORKS.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07.72.24.48.92, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Coimères,
Mme/M.LAUMONDAIS Thibault, SPIE CITYNETWORKS,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Sud Gironde,

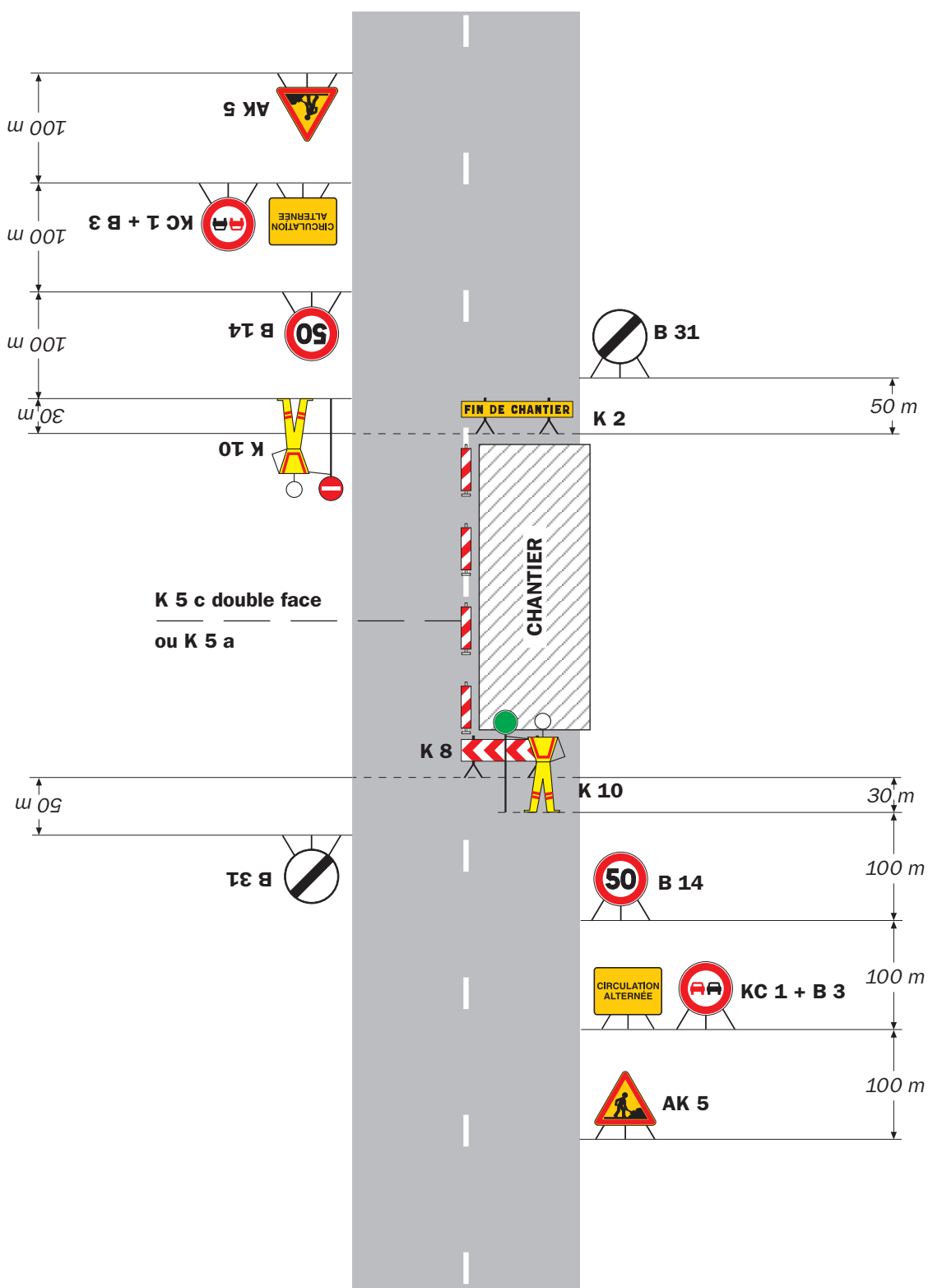
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CF24

Circulation alternée
Route à 2 voies

